

## Assemblée des Premières Nations Québec–Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) GOA 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

## Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec GOA 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

### LETTRE OUVERTE

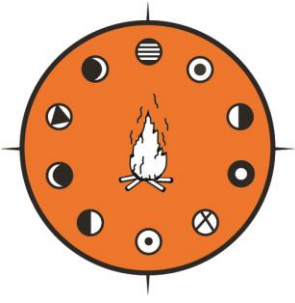
#### **De quoi François Legault a-t-il peur? Son prestige est-il plus important que les enfants des Premières Nations?**

**24 décembre 2019**

Comme plusieurs autres qui m'ont précédé, je suis en mesure aujourd'hui d'affirmer que j'ai consacré plus de la moitié de ma vie à tenter d'obtenir justice pour nos peuples, de recommander les bonnes décisions, et surtout, de trouver le bon interlocuteur. Pourquoi alors, maintenant que nous sommes si près de notre objectif, j'ai ce sentiment que nous retournons au temps où on se foutait des peuples autochtones, et où les gouvernements faisaient la pluie et le beau temps.

J'étais aux premières loges des conférences constitutionnelles des années 80, dans les suites du rapatriement de 1982 qui a permis au Canada d'être parmi les premiers à enchâsser dans sa constitution, non seulement notre existence comme peuples, mais aussi nos droits ancestraux et issus de traités. On connaît la suite... Un processus constitutionnel devant permettre une clarté sur l'étendue de ces droits, notamment au chapitre de notre autonomie, a pris fin aussi vite qu'il a débuté. Les gouvernements, le fédéral bien sûr, mais surtout les juridictions provinciales et territoriales ont tour à tour été pointées du doigt par nos dirigeants de l'époque, comme étant les premiers responsables de ce cul-de-sac constitutionnel. Parmi les conclusions de cet échec, l'assurance pour les gouvernements provinciaux qui croyaient à tort avoir une emprise dans des domaines qu'ils considéraient exclusifs.

La semaine dernière, le Québec a indiqué son intention de demander à la cour d'appel du Québec de se prononcer sur la constitutionnalité de la *Loi*



## Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) G0A 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

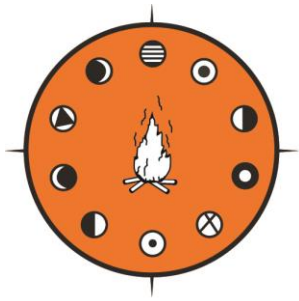
## Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec G0A 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
www.apnql-afnql.com

*concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Métis et des Inuit (C 92).* Je n'ai pas l'intention ici, même si nous conviendrons que la décision du Québec nous y conduira, de lancer le débat juridique ou constitutionnel qui risque de poindre. Mais, parce que nous passerons par-là, je dirais qu'il est loin d'être clair que le Québec a une juridiction exclusive lorsqu'il s'agit de NOS enfants. Mais, je tiens surtout à rappeler que les Premières Nations ne laisseront pas à qui que ce soit, le droit et la responsabilité de décider de l'avenir de NOS enfants. Ceux qui prétendent que la compétence leur appartient s'isolent dans l'illusion puisque le soin et le mieux-être de NOS enfants ne leur ont jamais été confiés. Il s'agit d'un privilège qui appartient aux nombreux parents de nos nations qui ont vu un effritement graduel de leur responsabilité. Effritement qui est en fait le résultat de multiples tentatives d'assimilation de la part des gouvernements. À titre d'illustration, je ne nommerai ici que la création des « réserves » et les pensionnats indiens.

L'argument avancé par le gouvernement de la province de Québec, même s'il devait représenter un enjeu, dans le contexte d'une dispute constitutionnelle, cache en réalité une position beaucoup plus rétrograde de la part du gouvernement Legault. Celui-ci, dans une cause défendue, il y a quelques mois devant la cour d'appel fédérale, a avancé l'argument que les Premières Nations ne peuvent exercer des responsabilités de gouvernance, en leur niant le droit à l'autodétermination. Autrement dit, il ne peut y avoir d'autres gouvernements au Canada que le fédéral et le provincial. Le gouvernement Legault ne fait que respecter les positions traditionnelles de ses prédécesseurs.

Ainsi, lorsque ses ministres déclarent que le Québec est ouvert à discuter de l'autonomie des Premières Nations, cela signifie qu'ils sont disposés à ouvrir des discussions selon leurs conditions et uniquement, dans une finalité prévisible où la province aura délégué le niveau d'autorité auquel



## Assemblée des Premières Nations Québec–Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201  
Wendake (Québec) G0A 4V0  
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660  
[www.apnql-afnql.com](http://www.apnql-afnql.com)

## Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201  
Wendake, Quebec G0A 4V0  
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660  
[www.apnql-afnql.com](http://www.apnql-afnql.com)

elle aura consenti. Nous sommes très loin ne serait-ce que du préambule de la loi fédérale (C 92) qui affirme le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et indique que le gouvernement du Canada s'engage à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

Maintenant que le Québec a annoncé ses couleurs, on peut s'attendre à un torrent de théories, tantôt juridiques, tantôt constitutionnelles. Certes, mais la tempête n'en sera pas moins politique. Nous nous investissons depuis plus de trois décennies pour reprendre la responsabilité du mieux-être de nos enfants et nous n'avons jamais hésité à dénoncer les failles d'un système qui ne reconnaît pas leurs spécificités, leur identité et leur culture. Nous avons un devoir sacré de leur permettre d'avoir un avenir entouré des leurs.

Mais, plus important encore, ils se souviendront que nous n'avons jamais baissé les bras pour sauver leur honneur.

Ghislain Picard

Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL)